

n'en comptons que onze cent soixante-six, ce qui correspond à la moyenne de 30 pour cent environ de renoncements (lapses) que nous signalions plus haut.

Pour tous les mutualistes connaissant bien la matière dont ils s'occupent, dont ils parlent ou dont ils écrivent, il y a une énorme différence entre le nombre des membres recrutés par une association de bienfaisance (de même que par les compagnies d'assurance, du reste,) et le nombre des membres se tenant en règle, par leurs paiements fidèles et réguliers, avec cette association ou cette compagnie. M. Hernan ne se croit pas tenu à cette somme de savoir, et vous l'avez laissé nous démontrer que ce minimum de compétence ou de bonne foi n'est pas même exigé par la "Review" de ceux à qui elle ouvre ses colonnes pour leur permettre de battre en brèche d'excellentes et irréprochables associations catholiques. Mais n'insistons pas sur cet aspect particulièrement pénible de la présente polémique.

M. Hernan dit encore: "Lapses will be scarce and consequently the member cannot receive more than what is left after the death claims are paid." Ici encore, notre antagoniste fait erreur sur les faits; nous le répétons, nos renoncements (lapses) sont dans la proportion de 30 p. c. du recrutement ainsi que nous l'avons établi par des chiffres. C'est, du reste, l'expérience des Forestiers Indépendants également. En 1896, la moyenne de leurs renoncements (lapses) a été de 30.17, après s'être élevée jusqu'à 72.71; en 1884, et même 88.83, en 1881; après être descendue, d'un autre côté, à 5.22, en 1888, se tenant à une proportion moyenne de 30 p. c. et un peu plus.

Il est un autre point, monsieur le directeur, sur lequel je désire attirer votre attention. Votre collaborateur prétend avoir étudié les règlements de notre association. Il a dû y voir que tous les sociétaires sont tenus de s'agréger à la Caisse des Malades, mais qu'aucun n'est obligé de s'inscrire à la Caisse de Dotation. Ceux qui le veulent seulement sont libres d'y prendre des certificats de \$250, \$500 ou \$1,000, à la mort, mais jamais pour un montant supérieur à \$1,000.

Il s'en suit que nos onze cent soixante-dix sociétaires se divisent comme suit: 138 ont pris un certificat de dotation de \$250; 161 de \$500; 3 de \$750; 446 de \$1,000, ce qui, ajouté aux 1139 membres agrégés au Fonds de Secours de L'U. F. C., lesquels doivent recevoir de plus, à leur mort, la somme de \$50,